



# PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Mercredi 24 janvier 2024**

Libre  Interne à la LFP  Interne au service  Confidentiel

Réunion du	24/01/2024 à 10h30
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	MM/Mme Jean-Michel AULAS (en visio), Loïc FERY (en visio), Alain GUERRINI, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, Pablo LONGORIA, Max MARTY (en visio), François MORINIERE (en visio), Pierre-Olivier MURAT (en visio), Karl OLIVE, Joseph OUGHOURLIAN, Jean-Pierre RIVERE, Philippe PIAT, Lola PIERRÈS, Pierre REPELLINI, David TERRIER.
Présents avec voix consultative	MM. Philippe DIALLO, Arnaud ROUGER
Excusés	MM. Nasser AL KHELAÏFI, Jean-Pierre CAILLOT ( <i>représenté par Joseph OUGHOURLIAN</i> ), Raymond DOMENECH ( <i>représenté par Pierre REPELLINI</i> ), Bernard JOANNIN ( <i>représenté par Max MARTY</i> ), Gervais MARTEL ( <i>représenté par Alain GUERRINI</i> ), Laurent NICOLLIN ( <i>représenté par Pablo LONGORIA</i> ), Dmitry RYBOLOVLEV ( <i>représenté par Vincent LABRUNE</i> ), Eric ROLLAND ( <i>représenté par Olivier LAMARRE</i> )
Assistent	Mme Stéphanie BOURDAIS MM. Thomas BERNARD, Sébastien CAZALI, Julien GILLET, Benjamin MOREL, Benjamin VIARD M. Bruno BELGODERE



## 1. Ouverture de la réunion

---

Vincent LABRUNE ouvre la réunion en faisant le point sur les négociations en cours s'agissant des droits audiovisuels de Ligue 1.

Il donne ensuite la parole à Jean-Michel AULAS à l'occasion de son dernier Conseil d'administration, suite à son élection en tant que Vice-Président de la FFF.

Jean-Michel AULAS indique quitter ce Conseil avec une pointe d'émotion, depuis sa première participation en 1991 et après quelques interruptions. Il salue le travail réalisé et notamment l'opération, fondamentale pour le football professionnel français, montée avec CVC pour la création de la filiale commerciale et à laquelle il est fier d'avoir pu contribuer. Il remercie Vincent LABRUNE et Arnaud ROUGER pour la dynamique engagée, positive pour la dimension du football français dans son ensemble et salue tous les membres du CA pour la qualité des échanges intervenus durant toutes ces années.

Vincent LABRUNE salue Jean-Michel AULAS pour son engagement fidèle à la LFP mais aussi pour ses ambitions affichées au service du football féminin dont il sait que la FFF pourra profiter désormais.

Philippe DIALLO souhaite également rebondir sur les propos de Jean-Michel AULAS et notamment le remercier pour avoir représenté avec qualité la FFF au sein du CA de la LFP et se félicite de son élection à la Vice-Présidence de la FFF. Il informe les membres du Conseil que Marc KELLER sera désormais le représentant de la FFF en remplacement de Jean-Michel AULAS.

## 2. Adoption des précédents procès-verbaux

---

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions suivantes :

- Conseil d'Administration du 6 novembre 2023
- Consultation écrite du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2023

## 3. Règlements de la LFP : notion de stade utilisé

---

Arnaud ROUGER rappelle la décision du Conseil d'administration du 7 juin 2023 concernant les clubs qui ne disposeraient pas de stade classé pour évoluer en Ligue 1 et Ligue 2.



Après un rappel des textes applicables, les problématiques sont à nouveau évoquées en séance ainsi que les travaux menés par les Commissions de révision des règlements et Licence club pour répondre aux enjeux du football professionnel.

Un large échange de vues s'en suit où les responsabilités des clubs qui s'engagent en compétition professionnelle et les collectivités qui ne souhaitent pas investir dans la construction des stades sont discutées.

Le Conseil,

Considérant les éléments présentés et la nécessité des aménagements règlementaires proposés par les commissions compétentes de la LFP,

Adopte les modifications règlementaires annexées au présent procès-verbal pour une intégration immédiate dans les règlements de la LFP.

#### 4. Licence club 2024/2025

---

Benjamin VIARD explique aux membres du Conseil que, comme chaque saison, la Commission licence club s'est réunie en vue de proposer l'évolution des critères pour la prochaine campagne 2024/2025.

Il détaille l'historique des travaux menés et les principales évolutions opérées, de même que la date de clôture de la procédure fixée au 4 octobre 2024. Ces évolutions portent notamment sur les points suivants :

- Retour du critère « **Championnat des pelouses** » à 350 points
- Création d'un « **Label accueil** » (400 points) qui regroupe de nombreux critères déjà existants relatifs à l'expérience stade ou l'accessibilité
- Suppression des 2 **critères financiers** (déjà présents dans la licence UEFA et déjà contrôlés par la DNCG)
- Réflexion quant à un **meilleur équilibre des points** par famille de critères
- Toilettage du Règlement Licence Club

L'évolution de la grille de critères depuis la campagne 21/22 est rappelée et la nouvelle répartition des points par familles est présentée.

Le Conseil,

Considérant les éléments présentés et les propositions de la Commission Licence Club,

Adopte à l'unanimité :

- Les dates de campagne de la Licence Club de mars 2024 au 4 octobre 2024 ;
- Le Règlement de la Licence Club 2024/2025 (en annexe) ;
- Les critères 2024/2025 (en annexe).



## 5 Solidarité UEFA

---

Sébastien CAZALI rappelle les règles de répartition de l'enveloppe globale à répartir de 8 500 000 €. Il précise que les sommes annoncées concernent l'exercice écoulé 2022/2023 dont le mécanisme de répartition est identique à l'année précédente.

Le Conseil,

Vu l'article 25 des statuts de la LFP,

Décide, à l'unanimité, au titre de la saison 2022/2023, de répartir le versement de solidarité de l'UEFA aux clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 n'ayant participé ni à la phase de groupes de la Champions League ni à celle de l'Europa League ni à la Conférence League en 2022/2023, selon les critères suivants :

- 50% entre les clubs concernés ayant un centre de formation agréé Prestige A, Prestige B, 1A, 1B, 2A, 2B et 2C ;
- 30% entre les clubs concernés ayant un centre classé Prestige A, Prestige B et catégorie 1 ;
- 20% répartis entre les clubs concernés ayant un centre de catégorie 1A, 1B, 2A et 2B dont
  - o 80% pour les clubs classés Prestige A, Prestige B et 1A,
  - o 15% pour les clubs classés 1B, 2A et 2B et
  - o 5% pour les clubs classés Prestige A et Prestige B

Application d'un plafond de 4 300 000 € pour l'ensemble des clubs de Ligue 2.

La répartition aux clubs sera faite sur la base du classement des centres de formation proposé par la DTN et adopté par la CCNMF en date du 23 juin 2023, sous réserve qu'à la date de versement ils bénéficient du statut professionnel et ne soient pas en liquidation judiciaire.

### **S'agissant du Financement des Pôles Espoirs 2022/2023**

Le Conseil,

Vu l'article 7 du protocole d'accord financier FFF/LFP,

Prend acte que la LFP versera à la FFF un montant de 1 700 000 € destiné au financement des pôles Espoirs (20% du versement de solidarité).

Dit que ce montant sera constitué par la LFP au moyen d'une facturation de 85 000 € forfaitaire adressée à chacun des clubs de Ligue 1 de la saison 2022/2023.



## 6 VAR / GLT : choix du prestataire

---

Benjamin MOREL prend la parole pour expliquer le contexte dans lequel une consultation a été effectuée au sujet du prestataire technique de la VAR et de la GLT.

Deux sociétés spécialisées se sont portées candidates SPORTEC SOLUTIONS et HAWK-EYE.

Benjamin MOREL présente ensuite le détail des offres reçues à la fois sur le plan technique et financier pour un contrat de 5 saisons à compter de 2024/2025.

Au terme de la présentation, Waldemar KITA fait part de sa perception sur les modalités d'utilisation de la VAR avec notamment le trop faible recours pour les arbitres centraux aux images disponibles sur le moniteur dédié installé au bord du terrain. Il complète en expliquant que, dans ces conditions, les arbitres vidéo ont trop de poids à ses yeux puisque c'est bien à l'arbitre central de conserver le dernier mot sur l'analyse d'une action litigieuse.

Olivier LAMARRE lui répond en rappelant les grandes lignes de la procédure et les difficultés auxquelles sont confrontés les arbitres dans l'exercice de leurs missions.

Une discussion s'engage également sur les innovations technologiques possibles ainsi que sur les tests proposés par l'IFAB et pour lesquelles le Comex s'est déjà montré intéressé.

Le Conseil,

Considérant l'analyse comparative des offres proposées par SPORTEC SOLUTIONS et HAWK-EYE,

Décide à l'unanimité de sélectionner HAWK EYE comme prestataire VAR/GLT pour la Ligue 1 et VAR pour la Ligue 2,

Confirme par ailleurs l'intérêt de la LFP pour participer aux tests proposés par l'IFAB.

## 7 Questions diverses

---

### 7.1 Courrier de Brest

Le Conseil,

Prend connaissance de la demande de suppression de la VAR formulée par le Stade Brestois,



Décide, à l'unanimité, de ne pas répondre favorablement à cette demande.

## 7.2 Championnat des centres de formation

Arnaud ROUGER présente les grands principes discutés avec la DTN de la FFF pour la création d'un championnat/challenge des centres de formation des clubs professionnels.

Ce projet pourrait s'articuler aux principes suivants :

- Pilotage FFF/LFP
- Compétition réservée uniquement aux centres de formation des clubs professionnels
- Invitation *ie* pas de participation obligatoire
- Calendrier flexible pour s'adapter aux autres compétitions
- Maintien possible dans les autres compétitions FFF
- Modèle souple et évolutif

L'objectif est de permettre une mise en place pour la saison 2024/2025 ce qui présuppose une validation des principes détaillés lors d'un prochain Conseil d'administration en avril 2024 avant une adoption des textes applicables en juin 2024.

Le Conseil,

Prend note avec un grand intérêt du projet présenté et invite les services de la LFP à se mobiliser pour le mettre en œuvre selon le calendrier proposé.

## 7.3 Conclusion du Contrôle fiscal de la LFP

Sébastien CAZALI informe les membres du Conseil des contours du contrôle fiscal de la LFP. Celui-ci a débuté le 2 octobre 2023 pour prendre fin le 15 janvier 2024 avec 7 journées entières sur site. La période contrôlée portait sur 3 saisons allant de 2019/2020 à 2021/2022 et sur un montant de 3,6 milliards (produits + charges).

Sébastien CAZALI détaille ensuite les différents points ayant fait l'objet d'une attention particulière de la part du contrôleur compte tenu de l'activité de la LFP pendant cette période de crise avec des enjeux importants pour les clubs.

Il conclue en informant le Conseil que seul un redressement sur la taxe sur les bureaux d'un peu plus de 10KE a été finalement signifié à la LFP.

Vincent LABRUNE intervient pour féliciter Sébastien CAZALI ainsi que les membres de la Direction financière de la LFP pour la rigueur de leur travail sur cette période.

Alain GUERRINI se joint au Président de la LFP pour dire toute la sensibilité que pouvait revêtir ce contrôle au regard des actions de la LFP sur cette période et félicite à son tour



Sébastien CAZALI et la Direction financière de la LFP avec lesquels il conduit sa mission de Président de la Commission des Finances.

## 7.4 Désignation de Membres de commissions

Le Conseil,

S'agissant de la Commission Licence Club :

Sur proposition de l'UNECATEF, désigne Sylvain MATRISCIANO (Directeur du centre de formation du FC SOCHAUX MONTBELIARD) en remplacement de Farès BOUZID,

Sur proposition de FOOT UNIS, désigne Laurent PRUD'HOMME (Directeur Général de l'Olympique Lyonnais) en titulaire et Tom MEILLERE (Stadium Manager Adjoint du FC Nantes) en suppléant, en remplacement de Vincent PONSOT et Pedro IRIONDO.

S'agissant de la Commission de révision des règlements :

Décide, sur proposition de l'Olympique Lyonnais, de remplacer Vincent PONSOT par Jean SUDRES (Directeur Juridique Olympique Lyonnais)

## 7.5 HATVP

Le Conseil,

Prend note des demandes formulées après des membres du Bureau de la LFP par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique en application de la Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

Compte tenu de l'absence de réunions du Bureau au profit du CA depuis décembre 2020, prend acte des démissions de MM. Waldemar KITA et Loïc FERY.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Labrune', is located in the bottom right area of the page.

**Vincent LABRUNE**  
Président